

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 20 juillet 2010

Prise d'effet le 1 août 2010

Livre 2, Article 7.6.5.2.4 – point 2

7.6.5.2.4 Pour l'Epreuve d'arc à poulies:

- ...
- ~~*Si l'égalité subsiste après les 3 tirs de barrage, l'athlète (l'équipe la) le mieux classé(e) est déclaré(e) gagnant(e). Si l'égalité subsiste après le troisième tir de barrage, l'athlète (l'équipe) avant tiré la flèche la plus proche du centre l'emportera. Si elles sont à égalité, la deuxième flèche la plus proche du centre déterminera le vainqueur. Si nécessaire, une évaluation de la flèche suivante la plus proche du centre sera faite jusqu'à résolution de l'égalité.*~~